



Taux d'invalidités multiples

Par **eozen**, le **23/11/2017 à 16:01**

Bonjour,rnrnMa qualité de travailleur handicapé est reconnue et j'ai une carte de priorité de la MDPH.rnMais je n'ai jamais eu de taux d'invalidité publique (Sécu, MDPH , employeur). Par contre, mon assureur et un jugement m'ont reconnu un taux global et un partiel à titre privé.rnSi j'ai un nouveau handicap m'ouvrant droit à un taux d'invalidité publique, mon handicap précédent en sera-t-il déduit?rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **23/11/2017 à 19:17**

Bsr eozen,rnJe ne connaissais pas cette nuance entre invalidité privée et publique. Je pensais, bêtement sans doute que pour bénéficier de l'aide des mdph, il fallait être détenteur d'une carte d'invalidité ?

Par **morobar**, le **23/11/2017 à 19:42**

Bonjour,rn[citation]Je pensais, bêtement sans doute que pour bénéficier de l'aide des mdph, il fallait être détenteur d'une carte d'invalidité ?[/citation]rnSachant que c'est la MDPH qui attribue la dite carte, c'est le problème d'antériorité entre la poule et l'œuf.rnL'assureur ou l'employeur n'ont pas qualité pour fixer un taux d'handicap voire simplement en reconnaître l'existence.rnUn jugement est évoqué. Quel tribunal et en quoi consiste cette reconnaissance ?

Par **eozen**, le **24/11/2017 à 08:37**

Bonjour,
Excusez moi de faire une différence entre les handicaps privés qui ne sont opposables qu'à certains (assureurs ou condamnés) mais pas publiquement et les handicaps publics qui sont opposables à tous (RQTH, carte de priorité, carte d'invalidité).
Il faut croire qu'il revient essentiellement à la sécu en principe de déterminer un taux de handicap public.
La plupart des aides ne sont pas accordées par la MDPH mais bien par les assureurs et condamnés.
En outre, la MDPH PEUT aider que les handicapés de plus de 80%. Mais la MDPH n'évalue pas le taux d'invalidité. Cela n'empêche nullement que la très grande majorité des handicapés ont moins de 80% et donc aucune aide possible de la MDPH!
Le jugement est administratif au civil et le handicap (partiel) a été évalué pour déterminer le montant des indemnités à payer par les coupables (médecins).
Cdlmt.